Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 5

Artikel: Puits de contrôle ouverts : chercher le dialogue avec l'opérateur

Autor: Röthlisberger, Heinz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085410

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



De l'avis des responsables des offices cantonaux de protection de l'environnement, les agriculteurs dont les champs contiennent des puits sans couvercles, comme sur cette photo, doivent contacter l'opérateur de la canalisation et chercher à remédier à ce défaut. Photos: Eawag, Urs Schönenberger

Puits de contrôle ouverts : chercher le dialogue avec l'opérateur

Dans les champs, les puits de contrôle ouverts ou dont les couvercles ne sont pas étanches représentent un risque pour la protection des eaux. En outre, ils n'appartiennent pas aux agriculteurs dans la plupart des cas. Vu que des contrôles sont prévus à partir de cette année, il est conseillé de contacter l'opérateur de la canalisation.

Heinz Röthlisberger

À partir de cette année, les dispositifs liés à la protection des eaux des exploitations agricoles seront contrôlés dans plusieurs cantons. L'accent sera mis sur treize points synthétisés dans la fiche d'information intitulée « Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé? » (voir encadré page suivante) éditée par Agridea. Le treizième point concerne les grilles et puits de contrôle ouverts ou pourvus de couvercles non étanches qui se trouvent dans les champs:

Les puits de contrôle sont une liaison directe vers l'eau. Ces installations doivent être disposées ou protégées de sorte qu'aucun élément fertilisant ou produit phytosanitaire n'atteignent et ne souillent l'eau, que ce soit par érosion ou lessivage. Contrôler régulièrement les couvercles des puits et les réparer le cas échéant; placer si nécessaire les puits plus haut ou semer une bande tampon tout autour.

Cependant, ces puits de contrôle n'appartiennent pas aux exploitants agricoles dans la plupart des cas. Dès lors, la question est de savoir qui doit être tenu pour responsable lorsqu'ils n'ont pas de couvercle ou en cas de fuites. Technique Agricole a posé la question à la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE), qui a élaboré la liste des points à contrôler (voir encadré page suivante):

Technique Agricole: Que doit faire un exploitant agricole ayant sur ses terres des puits de contrôle ouverts ou dotés de couvercles non étanches appartenant à la commune ou à un autre opérateur?

CCE: Les puits de contrôle sont en liaison directe avec l'eau. Si de tels puits se trouvent sur une parcelle, ils doivent impérativement être munis de couvercles étanches afin que les engrais, les produits

Télécharger la fiche d'information



La liste des points de contrôle a été publiée par les chefs des services cantonaux de protection de l'environnement (CCE) et résumée dans la fiche d'information n° 3496 « Protection des eaux en agriculture - suis-je bien préparé?» publiée par Agridea. Le dépliant de 8 pages peut être téléchargé gratuitement sur le site d'Agridea. En revanche, les exemplaires papier commandés par poste coûtent 5 francs.

Entrer « 3496 » ou « Protection des eaux en agriculture » dans le masque de recherche du site www.agridea.ch ou « Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé? » sur www.google.ch

phytosanitaires ou la terre ne s'écoulent pas dans l'eau. Si l'agriculteur n'est pas le propriétaire de ces puits, il doit vérifier si une servitude est inscrite au registre foncier ou dans son bail agricole. Si oui, des indications sont peut-être données sur la marche à suivre. Si ce n'est pas le cas, l'agriculteur est invité à prendre contact avec l'instance ou l'opérateur responsable de la canalisation (autorités, coopérative de maintenance...). Si aucune solution appropriée n'est trouvée, il peut instaurer une zone tampon ou prendre des mesures structurelles pour empêcher toute infiltration. Si un puits est nouvellement construit, l'agriculteur doit veiller à ce que la protection contre les infiltrations soit garantie.

Qui porte concrètement la responsabilité de veiller à ce que ces puits soient réparés ou équipés de couvercles?

Les prescriptions varient d'un canton à l'autre : elles dépendent des règlements de drainage, des servitudes et des contrats. Toutefois, et avant tout, il incombe à l'agriculteur de s'assurer qu'aucune substance ne pénètre dans les puits.

L'agriculteur doit-il attirer l'attention de l'opérateur de la canalisation si la situation est insatisfaisante?

Pas nécessairement, mais puisqu'il doit veiller à ce qu'aucun engrais ni produits phytosanitaires ne pénètrent dans les puits, il a tout intérêt à le consulter.

Les puits de contrôle seront-ils déjà inspectés cette année et y a-t-il des différences d'un canton à l'autre?

Nous sommes conscients que les cantons sont à des stades différents de mise en œuvre des contrôles en matière de protection des eaux. La CCE et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'efforcent d'harmoniser ces contrôles, mais la responsabilité incombe aux cantons. Les contrôles sont publiés depuis l'automne 2018. Plusieurs cantons ont préparé les contrôles en 2019 et sensibilisé les agriculteurs. L'objectif était de commencer les contrôles en 2020. Certains cantons s'y sont effectivement préparés. Les autres suivront.

Et nous proposons une offre spéciale par mois aux membres de l'ASETA

Coffret urgence DIN 13157 Dimensions: $340 \times 240 \times 120 \text{ mm}$



CHF 150.00

au lieu de CHF 185.00 (Prix incl. 7,7 % TVA)

Offre valable jusqu'au 15.06.2020 Livraison fin juin

n° article 21.0111 | Mallette de bandage avec support mural avec arrêt à 90°, aménagement intérieur modulable et séparation en plexiglas, coffret en plastique ABS robuste, étanche à la poussière et aux projections d'eau par un joint en caoutchouc.

Profitez maintenant et commandez :

par téléphone, e-mail ou sur le shop online de notre site Internet! Veuillez indiquer votre numéro de membre ASETA.

Directement vers l'offre :





Nous sommes le centre de compétence pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture et les domaines apparentés.

Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) Grange-Verney 2 | 1510 Moudon +41 21 557 99 18 | spaa@bul.ch | www.spaa.ch